

Compte-rendu n° 1 / 2016
Commission finances du 20 Juillet 2016 à 17 H 30

Nombre de délégués : - En exercice : 19 - Présents : 15

Etaient présents : Mmes Martine BUFFAROT, Monique BOUTINAUD, Michèle FAVORELLE, Marie-Noëlle TSOLAKOS,
Ms Philippe RANOUIL, Jean-Claude FOUCHE, René JARDEL, Eric LASCOMBES, Thierry LAVERDET, Daniel BARRES, Jacques PARENT, Gérard BLANC, Daniel LEVET, Jean-Michel SANFOURCHE, Jean-Luc BOUYE.

Absents / Excusés : Ms François GANDOJET, Philippe MOURAUD, Jean ARPAILLANGE, Serge BONNEVAL.

ORDRE DU JOUR

- *Organisation nouvelle de la commission des finances du Pôle (modalités de fonctionnement, présidence...),*
 - *Travaux de la commission des finances de CAUVALDOR*
- *Point sur le financement des compétences « petite enfance » et « voirie »*
 - *Modalités d'obtention des fonds de concours*
- *Questions diverses*

M. J. M. SANFOURCHE, Président de la Commission finances, remercie de leur présence les membres de la commission et ouvre la séance sur l'ordre du jour.

- **Point n°1 : Organisation nouvelle de la commission des finances du Pôle (modalités de fonctionnement, présidence...)**

M. SANFOURCHE informe les membres de sa décision de quitter la présidence de cette commission par manque de disponibilité, dans un souci d'une meilleure efficacité et d'une redynamisation, tout en y restant présent ainsi qu'au sein de la commission thématique de CAUVALDOR

Il indique que Messieurs MOURAUD et BOUYE, compte-tenu de leur absence répétée lors des réunions, seront remplacés pour la commission thématique finances.

M. BOUYE répond qu'il avait indiqué dès sa nomination qu'il ne pourrait assister à toutes les réunions.

M. LEVET indique qu'il souhaite intégrer la commission thématique.

M. SANFOURCHE lui demande s'il prendrait la présidence.

M. LEVET répond par la négative.

M. LIEBUS insiste sur l'importance du travail à mener par la commission de pôle ; cela ayant une incidence sur les décisions de la commission thématique. En effet se mêle un aspect technique touchant aux finances mais aussi un aspect politique. Il précise que bien qu'il assiste aux réunions transversales, son rôle n'est pas de défendre spécifiquement le pôle de Souillac-Rocamadour.

M. SANFOURCHE demande qui est volontaire pour participer à la commission thématique.

Après un tour de table, Mme TSOLAKOS accepte d'y participer.

Les délégués du pôle de Souillac-Rocamadour sont donc :

- M. RANOUIL Philippe
- M. SANFOURCHE J-Michel
- M. ARPAILLANGE Jean
- M. LEVET Daniel
- Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle

La prochaine réunion thématique est programmée mercredi 27 juillet 2016.

Mme TSOLAKOS demande s'il serait possible d'organiser une réunion préparatoire avec M. ARHEL qui accepte.

M. SANFOURCHE revient sur la désignation du président et interroge l'assemblée sur une éventuelle candidature ; personne ne se manifestant, il interroge à nouveau M. LEVET ; celui-ci répond qu'il serait préférable de reporter cette désignation.

M. SANFOURCHE accepte et demande aux membres de la commission leur avis.

→ **Accord à l'unanimité des membres présents.**

Départ de M. LIEBUS.

- **Point n°2 : Travaux de la commission des finances de CAUVALDOR**

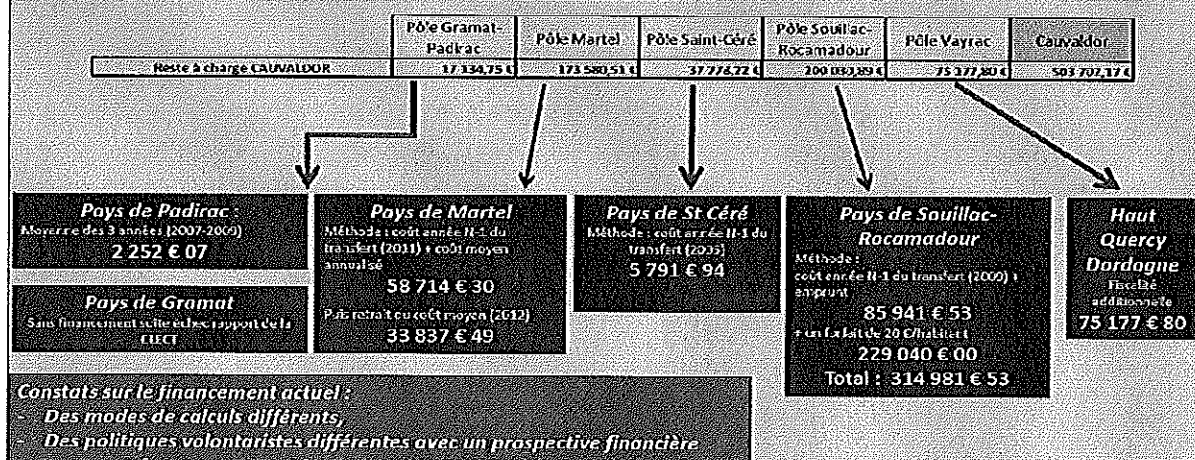
M. SANFOURCHE demande à M. ARHEL de présenter les travaux de la commission thématique en particulier le mode de financement de la compétence petite enfance et voirie.

- **Point n°3 : Point sur le financement des compétences « petite enfance » et « voirie »**

M. ARHEL fait un historique de la situation sur le territoire de CAUVALDOR ; lors de la fusion des 6 communautés, les modes de financement de la compétence petite enfance étaient différents, et présente les chiffres pour l'année 2015 selon le tableau suivant :

B. Les différents modes de prise en charge du reste à financer

La mise en application de la méthode à travers les chiffres



On remarque que le Pays de Gramat n'a pas participé au financement suite à l'échec du rapport de la CLECT.

M. SANFOURCHE précise que M. le Maire de Gramat souhaitait participer.

Il indique également que la commune de Souillac, dans le cadre du transfert de charges, abonde d'un montant de 84 000 €uros car 2 ans avant le transfert de la compétence, la crèche de Souillac était en difficulté, ce qui avait engendré une aide la commune auquel il faut ajouter l'emprunt transféré à la communauté lié au bien transféré.

Arrivée de M. FOUCHÉ à 18 H 10.

M. ARHEL indique que le financement s'élèverait à une cotisation /habitant par les communes dans le cadre du transfert de charges ; montant qui sera de 5 € complémentaire par habitant pour les communes qui accueillent une crèche.

Ce travail est mené pour l'ensemble des compétences et de grosses variations selon les pôles pourront intervenir dans les nouveaux calculs par rapport aux montants qui étaient appliqués avant la fusion. Lors de la réflexion sur la mise en place d'une méthode de calcul unique, la prise en compte des difficultés a été évaluée ; il a été envisagé la création d'une dotation de solidarité inter commune pour réduire l'impact pour les communes qui subiraient une incidence négative.

M. LEVET demande comment s'explique les différences de coût de fonctionnement des structures.

M. BARRES insiste sur les disparités de fonctionnement.

M. SANFOURCHE indique que le taux de remplissage ainsi que l'agrément sont à prendre en compte. Il prend l'exemple de la commune de Souillac :

- 2015 : 100 enfants
- 2016 : 70 enfants (dont 38 de Souillac)

M. BOUYE indique que cette différence (30 enfants) se retrouve aussi dans les frais de fonctionnement des écoles. La charge de personnel étant constante, même avec la baisse des effectifs.

M. ARHEL informe qu'un travail identique a été effectué pour le financement de la compétence voirie ; il prend l'exemple de la Commune de CALES :

Petite enfance : -2409 €

Voirie : + 9581 €

L'incidence financière est de 7172 Euros pour cette commune, si la compétence voirie est transférée à CAUVALDOR et le mode de financement de la petite enfance validée. Ce travail se prolonge pour toutes les compétences et l'incidence pour chaque commune sera appliquée à l'issue du chiffrage de toutes les compétences.

M. BOUYE interroge M. ARHEL sur la baisse de dotation engendrée par la compétence voirie pour les communes.

M. ARHEL répond que la voirie sera mise à disposition par les communes à la communauté et que par conséquent cela n'aura pas d'incidence sur la DGF. Il s'agit d'une simple mise à disposition comme pour tout transfert de compétence.

M. SANFOURCHE précise que dans le calcul de le DGF, la superficie de la commune est prise en considération et non le kilométrage de voirie.

M. ARHEL rappelle les critères de la DGF : La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Cette dotation se décompose en 4 parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins » pour les territoires concernés.
- A cela s'applique la contribution au titre du redressement des finances publiques nationales.

Une réforme de la DGF est programmée pour l'an prochain.

Les collectivités à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) peuvent reverser une dotation de solidarité communautaire dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3, cela étant facultatif.

La situation était différente sur le territoire ; la communauté de Martel en versait une, Souillac-Rocamadour non, privilégiant ainsi le financement d'opérations sur son secteur.

Une étude est effectuée, pour en 2015, date de la création de CAUVALDOR uniformiser la méthode appliquée au niveau :

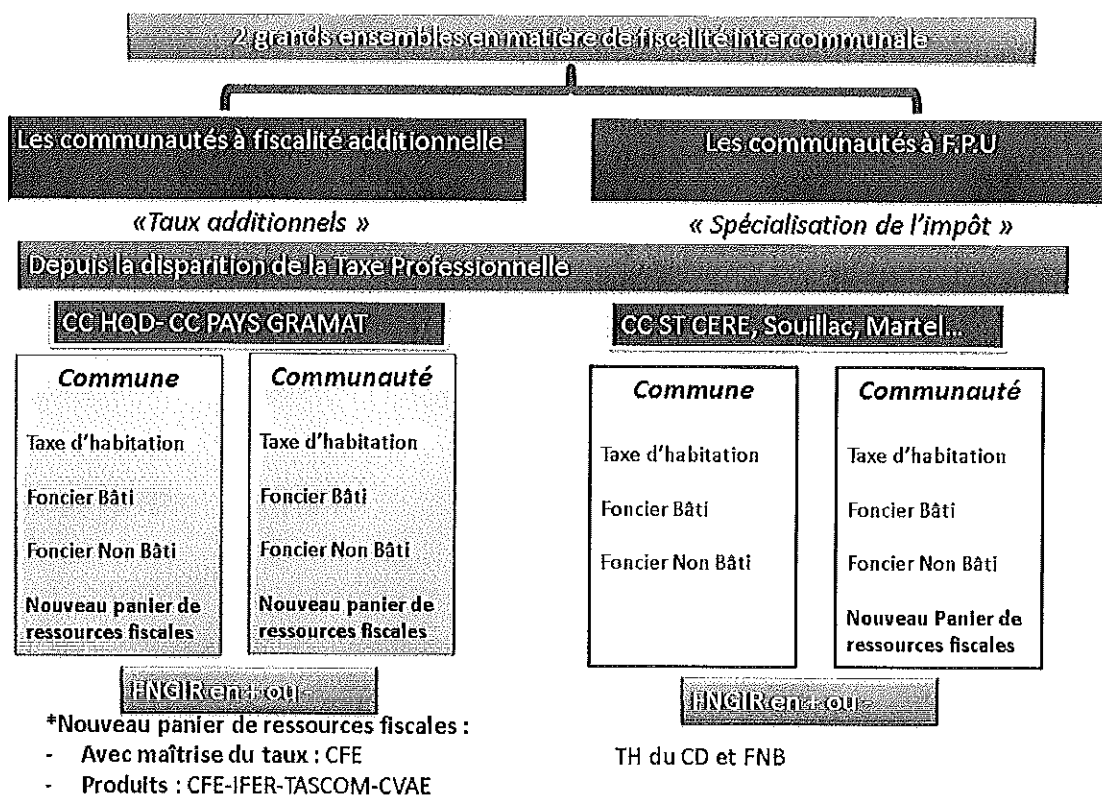
- des Attributions de Compensation (A.C) qui constitue une dépense obligatoire. Elles ont pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour la communauté et pour ses communes membres, par un nouveau calcul de celles-ci

- et de la D.S.C. qui s'établit comme suit :
- Octroi d'une dotation d'1€ / habitant
- Ce montant est modulé selon le potentiel fiscal de la commune avec l'attribution d'une prime de 10% par rapport à la dotation de base pour les communes ayant un potentiel fiscal inférieur à la moyenne
- La prise en compte de la DSC versée en 2014 sur les périmètres des anciennes communautés de communes, diminué de 8%

M. BOUYE demande si cela n'entraînera pas la mise en place d'une fiscalité additionnelle. Il indique qu'une entreprise propriétaire paye moins de C.F.E.

M. SANFOURCHE précise que la CFE est identique, que l'on soit propriétaire ou pas.

M. ARHEL détaille les différentes taxes perçues par la communauté de communes :



M. BOUYE interroge sur l'avenir, avec la probable intégration de la communauté de communes Cère et Dordogne et la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy

M. ARHEL répond que pour Sousceyrac-en-Quercy c'est une extension de CAUVALDOR, concernant Cère et Dordogne, il s'agira de la fusion de 2 communautés de communes, en FPU, le recalcul serait plus facile.

Revenant sur la procédure de financement de la compétence petite enfance et de la voirie, M. ARHEL rappelle que le travail de la commission finances sera présenté à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est composée d'un représentant par commune ; ce rapport doit être validé à la majorité par celle-ci. Dans cette hypothèse, il sera présenté à tous les conseils municipaux du territoire pour délibération.

Le rapport de la CLECT sera validé, à la condition que tous les conseils municipaux de CAUVALDOR délibèrent favorablement.

M. LAVERDET précise que si le rapport de la CLECT n'est pas adopté par les conseils municipaux, la règle étant le vote à l'unanimité, les compétences reviendraient aux communes avec un renvoi des moyens financiers à la hauteur du transfert initial, bien inférieur au coût d'aujourd'hui.

M. BOUYE souhaite aborder le sujet du garage de Masclat, en effet ce dernier est amorti par les 5 communes de Haute Bouriane ; il demande que ce garage soit intégré dans la communauté de communes.

M. ARHEL précise que ce garage dépend d'une compétence ponctuelle, en effet il en existe :

- piscine de Gramat
- golf de Montal
- maison des services publics de Saint-Céré

Mme TSOLAKOS indique que ceux-sont les communes qui payent et non le pôle de Souillac-Rocamadour

M. LEVET insiste sur l'importance de travailler ensemble.

• **Point N° 4 : Modalités d'obtention des fonds de concours**

M. SANFOURCHE rappelle la règle applicable pour l'attribution d'un fonds de concours. L'enveloppe totale consentie par CAUVALDOR : montant du FPIC reversé par les communes et produit du 0,6 % sur le foncier bâti.

- Tout projet d'investissement communal est éligible.
- Seuil de la dépense subventionnable : à partir de 10 000 € jusqu'à 250 000 €.
- % du fonds de concours : 20 % avec un plafond de 50 000 €.
- Un projet/an par ordre d'arrivée des projets, en fonction de la date de dépôt et de l'enveloppe disponible (pour les années suivantes, une priorité sera accordée aux collectivités déposant pour la 1ere fois un dossier vis-à-vis d'une collectivité ayant déjà été éligible).

Il fait part de la problématique rencontrée par la commune de Souillac ; en effet le programme de la piscine pourrait prétendre à une subvention de la région à hauteur de 250 000 Euros, mais l'obtention de celle-ci est conditionnée à l'attribution d'un fonds de concours de 250 000 Euros de la communauté de communes ; en effet toutes les subventions de la région sont attribuées au montant du fonds de concours, c'est la règle.

M. SANFOURCHE indique que le conseil municipal de Souillac a souhaité :

- verser un fonds de concours de 200 000 Euros à CAUVALDOR pour la construction de la maison de santé, celle-ci étant située sur sa commune.
- solliciter un fonds de concours exceptionnel auprès de CAUVALDOR à hauteur de 250 000 Euros

M. ARHEL demande aux communes de présenter des dossiers de demande de fonds de concours complets (délibération, projet, devis, notice explicative) auprès du pôle de Souillac-Rocamadour.

M. SANFOURCHE précise que pour que le dossier soit éligible au fonds de concours, les travaux doivent débiter avant la fin de l'année.

La séance est levée à 19 H 10

Le président de la commission finances.
J. M. SANFOURCHE